

La lettre aux Noyellois

Juin 2021



Noyelloises, Noyellois,
chers amis

Les 20 et 27 juin vous pourrez élire vos nouveaux représentants départementaux et régionaux. Dans cette lettre je vous indique comment fonctionnent ces élections.

Voter est un choix personnel, l'important est d'aller voter. Sachez que, durant ce mandat, le binôme en exercice, Odette Duriez et Frédéric Wallet, ont répondu à chacune de nos demandes et nous ont apporté leur aide pour monter des dossiers qui nous ont permis d'obtenir des subventions importantes auprès du Département. Qu'ils en soient remerciés aujourd'hui.

Il y a un peu plus d'un an 62,84% des électeurs noyellois s'étaient déplacés aux urnes lors des élections municipales.

Il est tout aussi important de faire entendre votre voix à l'occasion des élections à venir.

Tout sera fait pour vous accueillir dans les meilleures conditions à la salle des sports.

Le Maire, Bruno Traché

ÉLECTIONS RÉGIONALES & DÉPARTEMENTALES 2021

Les élections départementales (ex-cantoniales)

Les dimanches 20 juin (premier tour) et 27 juin (en cas de second tour), vous serez appelés à choisir vos conseillères et conseillers départementaux par un scrutin binominal à deux tours, en même temps que le scrutin régional. Vous passerez donc deux fois à l'isoloir pour déposer vos bulletins de vote dans deux urnes bien distinctes.

Au sein du Conseil Départemental, chacun des 39 cantons du Pas-de-Calais sera représenté par un binôme constitué d'une femme et d'un homme qui seront élus pour six ans.

La commune de Noyelles-les-Vermelles fait partie du canton de Douvrin. Au premier tour, vous aurez à choisir un binôme parmi les cinq binômes présentés pour remplacer les conseillers départementaux sortants que sont Odette Duriez et Frédéric Wallet. Si l'un des binômes obtient plus de 50% des voix (et plus de 25% des inscrits), il sera élu pour 6 ans et siègera à l'assemblée départementale.

Sinon, un second tour sera organisé le 27 juin. Les binômes ayant obtenu au moins 12,5% des inscrits pourront y participer. Si un seul des binômes ou aucun n'a obtenu 12,5% des inscrits, alors ce sont les deux premiers en nombre de voix qui participeront au second tour. Le binôme en tête du second tour sera élu.

Les conseillères et conseillers départementaux éliront ensuite la présidente ou le président du Département du Pas-de-Calais.

Allez choisir VOS représentants au sein du conseil départemental !

Le département est le principal acteur de la **solidarité**, il accompagne et apporte un soutien à chaque étape de la vie (enfants, familles, personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en démarche d'insertion sociale et professionnelle...). Il développe également les **transports** et les **circulations douces**, construit et entretient les **routes** et les **collèges**, agit pour la **jeunesse** et l'**écologie**, favorise l'accès à la **culture** et au **sport** pour tous, soutient les **initiatives locales** et l'**emploi**... Les élus qui siègeront au sein de l'assemblée départementale seront VOS représentants dans ces domaines de compétences.

Les élections régionales

Les dimanches 20 juin (premier tour) et 27 juin (en cas de second tour), vous serez également appelés à choisir vos conseillères et conseillers régionaux, en même temps que le scrutin départemental.

Les conseillers régionaux sont élus pour une durée de 6 ans par un **scrutin de liste selon un système mixte combinant les règles des scrutins majoritaire et proportionnel**.

Au 1^{er} tour, si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de 50 %), elle obtient le quart des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont alors répartis proportionnellement entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

S'il n'y a pas de majorité absolue, un second tour sera organisé le 27 juin. Les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés peuvent se maintenir au second tour et éventuellement fusionner avec les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages.

Lors du second tour, la liste qui arrive en tête obtient un quart des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis proportionnellement entre les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Au premier tour, vous aurez à choisir entre sept listes (composées chacune de 44 candidats) portées par une tête de liste pour remplacer les conseillers régionaux sortants actuellement en place.

Les conseillères et conseillers régionaux éliront ensuite la présidente ou le président de la région Hauts-de-France.

Allez choisir VOS représentants au sein du conseil régional !

La région a compétence pour promouvoir le **développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique** du territoire, le soutien à l'**accès au logement** et à l'**amélioration de l'habitat**, le soutien à la **politique de la ville** et à la **rénovation urbaine** et le soutien aux politiques d'éducation (lycées, étudiants, apprentissage...) et l'**aménagement** et l'**égalité** de ses territoires, ainsi que pour assurer la promotion du **tourisme**. La région développe le réseau de **transports**, construit et entretient les **routes nationales**, favorise l'accès à la **culture** et au **sport** pour tous. Elle s'attache également à améliorer la qualité de vie des habitants en aménageant des quartiers plus innovants et **écologiques**, en favorisant la **mixité sociale** et l'**accès au logement**. Les régions gèrent aussi les fonds européens dédiés aux régions. Les élus qui siégeront au sein de l'assemblée régionale seront VOS représentants dans ces domaines de compétences.

Les élections départementales et régionales se dérouleront à la salle des sports, située avenue de Rome.

Afin d'accueillir les électeurs dans les meilleures conditions pour ces deux scrutins, les bureaux de vote n° 1 et n° 2 seront ouverts de **8h à 18h** à la **salle des sports**, dans le respect strict des **règles sanitaires**. Pour pouvoir voter munissez-vous de votre carte d'électeur et d'une pièce d'identité et entrez au bureau indiqué sur votre carte d'électeur. **Le port du masque est obligatoire**.

Vous ne pouvez pas vous déplacer ? Vous pouvez donner procuration !

Le vote par procuration permet à un électeur (le mandant) de confier l'expression de son vote à un autre électeur (le mandataire). Le jour du scrutin, le mandataire vote à la place du mandant dans le bureau de vote de ce dernier. Mandant et mandataire doivent être inscrits sur les listes électorales dans la même commune, mais pas nécessairement dans le même bureau de vote.

Vous pouvez faire votre demande de procuration avec la télé-procédure sur maprocuration.gouv.fr ou en papier en complétant un formulaire CERFA téléchargeable et imprimable ou à demander au guichet du commissariat ou du tribunal. Le mandant doit dans tous les cas se présenter au commissariat et être muni : d'un justificatif d'identité (passeport, carte nationale d'identité, permis de conduire) ; du formulaire CERFA papier ou de sa référence d'enregistrement à six chiffres et lettres s'il a effectué sa demande via la télé-procédure Maprocuration.